



Délégation de signature

INSTITUT DE FORMATION DES SOINS INFIRMIERS ET DU CENTRE DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTAIRES

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu le Décret n° 2002- 550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Cécilia ROUX-PERRETO en qualité de Directrice des Soins du Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 2 janvier 2025 certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Cécilia ROUX-PERRETO en qualité de directrice des soins au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024, portant nomination de Madame France BERETERBIDE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu la nomination de Madame Isabel ARGE-FAE en qualité de faisant fonction de cadre supérieure de santé, adjointe à la direction, IFSI, au 5 janvier 2026.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, à compter du 09 décembre 2025, à Madame Cécilia ROUX-PERRETO, à l'effet de signer au nom de Madame la Directrice :

- tous les actes et toutes les décisions relatives à l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et du Centre de Ressources Pédagogiques et Réglementaires,

Sont exclues de la présente délégation :

- les actions judiciaires et les transactions,
- les notes de service,
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les décisions portant sanctions disciplinaires (hors apprenants),
- les décisions budgétaires.

ARTICLE 2

Madame Cécilia ROUX-PERRETO veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (Institut de Formation des Soins Infirmiers et du Centre de Ressources Pédagogiques et Réglementaires).

Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et du Centre de Ressources Pédagogiques et Réglementaires.

ARTICLE 3

Madame Cécilia ROUX-PERRETO rend compte des entretiens mensuels avec Madame la Directrice.

Elle participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Elle contribue au bon fonctionnement des instances internes.

Elle assure la préparation et la gestion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut des Soins Infirmiers.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia ROUX-PERRETO, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

- Madame Isabel ARGE-FAE, faisant fonction, cadre supérieure de santé, adjointe à la direction, IFSI

Ou

- Madame France BERETERBIDE, directrice adjointe

ARTICLE 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le **01 DEC. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice



Madame Cécilia ROUX-PERRETO



Madame Isabel ARGE-FAE



Madame France BERETERBIDE



